N°2024-PM-0279

VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2024

ARRÊTE DU 16 AVRIL 2024

portant autorisation à M. DERIGNY Joachim de stationner un véhicule de déménagement, au droit du n° 10 rue Grange Lêvèque, du 25 au 27 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de M. DERIGNY Joachim - 10 rue Grange Lêvèque - 02000 LAON, de stationner un véhicule de

déménagement, au droit du n° 10 rue Grange Lêvèque, du jeudi 25 au samedi 27 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1: M. DERIGNY Joachim est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement, au droit du n°10 rue Grange Lêvèque, du jeudi 25 avril 2024 à 8 heures au samedi 27 avril 2024 à 20 heures.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur 3 emplacements situés au droit du n° 10 et 12 rue Grange Lêvèque, du jeudi 25 avril 2024 à 8 heures au samedi 27 avril 2024 à 20 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

ARTICLE 7: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Méire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, evention des Risques et de la Sécurité





CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV2024 Votre correspondant : Laurence VERNEROT police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00 Monsieur Joachim DERIGNY

10 rue Grange Levêque

02000 LAON

Objet: Occupation du domaine public

Monsieur.

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement à proximité du n°10-12 rue Grange Levêque, du jeudi 25 avril au samedi 27 avril 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, charge de la Prévention des Risques et de la Sécurité

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0279













